



## CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein des commissariats de des unités de gendarmerie de TARN-et-GARONNE.

Entre

L'État représenté par  
Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne

Le Tribunal Judiciaire de Montauban, représenté par  
M. Bruno SAUVAGE, procureur de la République

La direction départementale de la sécurité publique représentée par  
M. Charles-Régis ALLEGRI, Commissaire divisionnaire

La gendarmerie nationale représentée par  
le Colonel Stéphane AUTHIER, commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par  
M. Michel WEILL son président

La Communauté d'agglomération du Grand Montauban – GMCA - représentée par  
Mme Brigitte BAREGES sa présidente

L'Union départementale des associations de familles de Tarn-et-Garonne, UDAF 82 représentée par  
M. Xavier RENIER son président.

### Préambule

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les commissariats de police de Montauban et Castelsarrasin et les unités de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux des commissariats et des unités de gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1<sup>er</sup> août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultramarins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social au sein des locaux des commissariats de Montauban et de Castelsarrasin et des unités de gendarmerie de Tarn-et-Garonne à compter du

## **Article 2 : Missions du travailleur social**

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, la mission consiste à accueillir et orienter toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto-saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

## **Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement**

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein des commissariats de Montauban et de Castelsarrasin ainsi que des unités de gendarmerie de Tarn-et-Garonne.

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police et du commandant d'unité de gendarmerie qui fixent les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires
- Sous l'autorité hiérarchique de l'UDAF 82, son employeur et en lien avec les services de l'État en charge de la coordination des violences intrafamiliales dont la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

#### **Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention**

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

#### **Article 5 : Statut - rémunération**

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

## Article 6 : Locaux équipements

Les travailleurs sociaux sont accueillis dans les locaux du commissariat de Montauban et de Castelsarrasin et des unités de gendarmerie de Tarn-et-Garonne. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- le matériel administratif nécessaire.

## Article 7 : Financement

Pendant la durée de la convention, l'État et ses partenaires financeurs s'engagent à verser une participation annuelle de 55 000 € répartie comme suit :

	Etat		Cofinancement		Partenaires financiers	
	%	Montant	%	Montant	CD	GMCA
<b>2022</b>	80	44000	20	11000	5500	5500
<b>2023</b>	50	27500	50	27500	13750	13750
<b>2024</b>	30	16500	70	38500	19250	19250
<b>Total</b>		<b>88000</b>		<b>77000</b>	<b>38500</b>	<b>38500</b>

L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social le 25 de chaque mois.

## Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Madame la Préfète ou son représentant,
- Monsieur le Procureur ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Montauban ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,
- Monsieur le président de l'UDAF 82 ou son représentant,

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention de trois ans est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non-versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

--O--

Fait à Montauban, le

La préfète de Tarn-et-Garonne

Chantal MAUCHET

Le président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne

Michel WEILL

Le Directeur Départemental de la  
Sécurité publique

Charles-Régis ALLEGRI

Le Président de l'Union départementale  
des Associations familiales de Tarn-et-Garonne

Xavier RENIER

Le procureur de la République de Montauban

Bruno SAUVAGE

La présidente de la communauté  
d'agglomérations du Grand Montauban

Brigitte BAREGES

Le commandant du groupement de  
Gendarmerie Nationale de Tarn-et-Garonne

Stéphane AUTHIER